

DEPARTEMENT DE L'YONNE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOGNY LA CHAPELLE COMPTE-RENDU DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

L'An deux mil vingt et un, le 11 février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de FLOGNY LA CHAPELLE se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de FLOGNY LA CHAPELLE sur la convocation adressée en date du 5 février 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence du maire, Claude DEPUYDT,

Etaient présents : THINEY Yolande, MANSANTI Franck, BOURIQUET Audrey, DENOMBRET Jean-Marie, CHEVALLIER Pascal, DRUJON Nathalie, RODRIGUES Michel, EL ATMANI Yamina, RENAUT Aurélie, VIE Christophe, CAILLIET Jean-Bernard, BELKADI Salah.

Excusés : /

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric MAILLARD donne pouvoir à Franck MANSANTI
Sophie-Laurence ROY-CLEMANDOT donne pouvoir à Salah BELKADI

Secrétaire de séance : Franck MANSANTI.

Date de convocation : vendredi 5 février 2021.

Le maire a constaté que la condition de quorum posée par la loi sur l'Etat d'Urgence Sanitaire est remplie.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte-rendu du 22/12/2020 ;
3. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du CGCT ;

TRAVAUX

4. Convention relative à l'assistance technique l'ATD (Agence Technique Départementale) ;
5. Contrat de balayage avec l'entreprise MANSANTI TP ;
6. Demande de subvention au titre de la DETR pour la sécurisation du site de la station de pompage des lames ;
7. Etude BAC (Bassin d'Alimentation des Captages) : facilitation stratégique pour les BAC ;
8. Dossier CIVB (Comptoir Industriel de Villiers Bonneux) ;

ENVIRONNEMENT

9. Broyage forestier

INFORMATIONS

10. Choix des lampadaires pour les LED ;
11. Fonds friches industrielles ;
12. Courrier de M. TONNELIER pour la fête foraine ;
13. Courrier de M. Pascal ELISABETH ;
14. Courrier de Mme Valérie DUVERNE ;
15. Informations diverses du Maire au Conseil Municipal.

.....

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Franck MANSANTI a été désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 22 décembre 2020

Le compte rendu du 22 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. Décisions du Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

- Décision N° 2021-01 – location –F2 au 17 Route Nationale 1^{er} étage
La mise en location du F2 au 17 Route Nationale 1^{er} étage à Melle Prescillia MARTINS, à compter du 1^{er}/01/2021 pour un loyer mensuel de 303,17 €
- Décision N° 2021-02 – mise en location d'un local commercial situé 14 Rue Nationale au profit de Madame DUVERNE Valérie, Gérante de « CLES 7 AROM », pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er}/01/2021, moyennant un loyer annuel de 3 199, 92 €

4. Convention relative à l'assistance technique du Conseil Départemental pour l'ATD (Assistance Technique Départementale) (délibération 2021-03)

- Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'objectif de l'Agence Technique Départementale (ATD) sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement de la Commune de FLOGNY LA CHAPELLE, une assistance technique dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'eau potable, de la voirie
- Considérant que la convention établit précédemment arrive à son terme en février 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 15
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Renouève ladite convention pour 4 ans, pour un coût de 0,27€ x nombre habitants (le nombre d'habitants retenu est celui de la DGF de l'année) ;
- Mandate Monsieur le Maire afin de signer la convention.

M Cailliet informe le Conseil que la CCLTB paye déjà cette cotisation pour l'ensemble des communes de son territoire. Mme Bouriquet lui indique que la

CCLTB ne cotise que pour elle même. Vérification à faire avant signature de la convention.

5. Renouvellement du contrat de balayage avec l'entreprise MANSANTI TP (délibération 2021-04)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Considérant que le contrat de balayage de voirie et caniveaux de la commune avec la société MANSANTI TP est arrivé à échéance le 31/12/2020, et qu'il doit être renouvelé pour 3 ans (1^{er}/01/2021 au 31/12/2023) ;
- Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre de passage par an (3 ou 4 passages), afin d'assurer une propreté des rues et des caniveaux ;
- Considérant le coût de 820 € par passage ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 15
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Renouvele le contrat de balayage avec l'entreprise MANSANTI TP, pour la période du 1^{er}/01/2021 au 31/12/2023, moyennant un coût de 820 € HT par passage, pour 4 passages ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

6. Demande de subvention DETR 2021 (sécurisation du site de la station de pompage : clôture et portail) (délibération 2021-05)

- Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la réunion de la commission des élus de l'Yonne en charge de fixer les opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2021 ;
- Considérant que dans le cadre de la sécurisation du site de la station de pompage : clôture et portail, la commune pourrait percevoir une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 15
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Dépose un dossier de demande de subvention, et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 ;
- Approuve le plan de financement, qui sera assuré par la commune après déduction de la subvention obtenue, pour une dépense de 14 964 € HT, subventionnée à 40 % ;
- Mandate le Maire afin de signer tous les documents.

7. Coopération relative à la démarche de facilitation pour les BAC (délibération 2021-06)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande Public

Monsieur le Maire rappelle que pour la période 2021-2023, les 13 collectivités maîtres d'ouvrage suivants mutualisent des moyens pour porter ensemble une animation agricole autour de leurs bassins d'alimentation de captage.

- Syndicat des Eaux du Tonnerrois
- Commune de Lézennes
- Commune d'Argentenay
- SIAEP de Villiers-les-Hauts
- Commune d'Etivey
- Commune de Mont-Saint-Sulpice
- Commune d'Esnon
- SMAEP Sens-Nord-Est
- Commune de Saint-Florentin
- SIAEP de la Région de Saint-Florentin
- Commune de Flogny-La Chapelle
- Régie du SDDEA
- Commune de Lignièrès

- Considérant les difficultés rencontrées pour ces démarches BAC, le collectif des maîtres d'ouvrage souhaite expérimenter une approche complémentaire. Il s'agit d'une démarche de facilitation impliquant l'adoption d'une convention de groupement ;
- Considérant que cette démarche nécessite la mise en œuvre d'une prestation d'un an et demi dont le montant peut être évalué à 150 000€. La prestation envisagée fera l'objet d'un marché public ;
- Considérant que la commission des aides de l'Agence de l'Eau étudie l'éligibilité du projet à une subvention représentant 80 % du montant de la prestation ;
- Considérant les moyens à la disposition de la Commune de Saint Florentin et notamment la présence d'un service des Affaires Juridiques et des marchés publics et d'un agent chargé de demandes de subventions,

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Florentin soit coordonnatrice de ce groupement entre les maîtres d'ouvrage. Les services de cette commune seront en charge de la centralisation des démarches administratives et financières, et notamment, le lancement du marché public, la gestion du dossier de demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau, le paiement de la prestation et l'appel des restes à charges auprès des autres collectivités.

Monsieur le Maire précise que le reste à charge des dépenses (coût de la prestation et coût de la publication des marchés) sera entièrement réparti entre les collectivités maîtres d'ouvrage selon la répartition suivante :

Collectivités maîtres d'ouvrage	Répartition des dépenses
Syndicat des Eaux du Tonnerrois	30,51 %
Lézennes	5,53 %
Argentenay	
SIAEP Villiers-les-Hauts	
Etivey	5,53 %
Saint-Florentin	8,18 %
SIAEP Région-Saint-Florentin	10,45 %
Mont-Saint-Sulpice	8,18 %
SMAEP Sens Nord-Est	3,63 %
Esnon	8,18 %
Flogny-La Chapelle	4,77 %
Régie du SDDEA	4,77 %
Lignièrès	4,77 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 15
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Décide, en tant que collectivité maître d'ouvrage, d'engager la démarche de facilitation selon les dispositions détaillées dans la convention de groupement et de payer sa part de reste à la commune de Saint-Florentin selon la répartition définie, sous réserve de l'obtention des aides maximales de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement jointes avec les autres maîtres d'ouvrage concernés, ainsi que toutes pièces utiles ;
- Désigne Monsieur le Maire membre du comité de suivi du groupement ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021 et 2022.

8. Dossier CIVB (Comptoir Industriel de Villiers Bonneux) (délibération 2021-07)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Considérant qu'il devient nécessaire de modifier des postes locaux de la station de pompage des Carais, afin d'admettre le passage au numérique et la suppression de la ligne spécialisée ;
- Considérant les devis reçus de la société CIVB, qui consistent :
 - au remplacement de l'armoire de commande de la station de pompage pour un montant de 11 396 € HT ;
 - au remplacement des deux clapets d'aspiration ainsi que la réparation de la pompe à la station de pompage pour un montant de 4 635,50 € HT ;
 - à la modification des postes locaux afin d'admettre le passage au numérique en vu de la suppression des lignes téléphoniques et de limiter le coût de l'abonnement à 5€/mois, pour un montant de 14 773 € HT ;
- Considérant la convention reçue de la société CIVB pour assurer le bon fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement ; convention établie pour une durée de 3 ans, pour un montant de 2 400 € HT par an ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 15
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Accepte les devis de la société CIVB ;
- Accepte la convention de prestation pour le service d'hébergement, de supervision de report d'alarmes des postes locaux de télégestion SOFREL en numérique (IP) et de rapports de fonctionnement des installations ;
- Mandate le Maire afin de signer tous les documents.

M. le maire précise que la télégestion et donc l'informatisation des Châteaux d'eau facilitera la maintenance, et la détection des problèmes. Nous serons donc plus réactifs sur les pannes et les fuites.

M. CAILLIET précise qu'il aura les informations concernant la Chloration dans les prochains jours.

M. MANSANTI précise que ces montants seront inscrits au budget.

9. Broyage forestier (délibération 2021-08)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de Monsieur Christophe PETIT de la SNC des Aubues pour des travaux de broyage forestier, sur une superficie de 14,68 ha, pour un montant forfaitaire de 90 € HT/ha, soit 1 321,20 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 15
	Contre : 0
	Abstention : 0

- accepte le devis de la SNC des Aubues.

10. Défibrillateurs Automatisés Externes (délibération 2021-09)

- Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;
- Vu le règlement d'attribution DETR 2021 ainsi que la circulaire DSIL 2021 ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel ;

DEPENSES

- 3 Défibrillateurs automatisés externes avec boîtier chauffant : 6 000 €
- Installation électrique 3 000 €

Total des dépenses : 8 000 €

FINANCEMENT

Subventions :

ETAT (DETR/DSIL) (80%) : 6 400 €

Total des subventions : 6 400 €

Autofinancement (20%) : 1 600 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 15
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Valider le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- Sollicite une subvention auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR/DSIL ainsi qu'une dérogation auprès du préfet de l'Yonne afin de porter le montant total des aides publiques à 80%
- Mandate le Maire pour signer tous les documents afférents au dossier.

11. Autosurveillance de la station d'épuration (délibération 2021-10)

Devis de la société CETIE pour deux analyses annuelles (prestation analyse de boue sur 24 heures) pour un montant de 3.984 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 15
	Contre : 0
	Abstention : 0

- accepte le devis de la société CETIE.

INFORMATIONS

12. Choix des lampadaires pour les LED

Là où sont actuellement installées des lanternes on garde le même modèle en noir.

Pour le reste de la commune sera choisi un modèle identique à celui des lampadaires du rond-point des commerces.

13. Courrier de Mr TONNELIER pour la fête foraine

M. CAILLIET a rédigé une réponse qui sera communiqué à la secrétaire de Mairie pour envoi.

14. Courrier de Mr Pascal ELISABETH

Le Conseil municipal après en avoir débattu décide de conserver cette parcelle et de veiller à ce qu'il soit régulièrement entretenu.

15. Courrier de Mme Valérie DUVERNE

Le Conseil municipal formule un avis défavorable à cette demande et décide d'orienter Mme Duverne vers le Centre de Développement Economique du Tonnerrois qui pourra l'accompagner dans les aides possibles liées à son activité.

16. Informations diverses du Maire au Conseil Municipal

Rencontre avec Domanys - Bailleur lotissements Suinots- et Viltais - Structure chargé de l'insertion et de l'accompagnement des publics en grande difficulté-
L'association Viltais a loué à Domanys deux T3 et un T5 dans l'objectif d'y installer des familles ayant déposé un dossier de demande d'asile.

Maison France Services

A partir du 2 mars 2021, tout les 1er mardis de chaque mois de 9H30 à 12H30, le bus France Services s'installera sur la place devant l'école.

Les usagers pourront y effectuer diverses démarches administratives et se renseigner auprès des deux agents polyvalents.

Architecte de la bibliothèque :

Rencontre avec le Directeur de la SICHR, chargé de la réalisation de la future bibliothèque d'une surface de 200m² qui sera implantée vers le groupe scolaire..

Une esquisse de plan sera présentée début mars aux membres de mille et une pages afin d'élaborer avec eux le plan définitif.

PLUi :

Phase 1 : Diagnostic territorial – rapport en cours de rédaction

Il expose les tendances et les dynamiques à l'échelle du territoire.

Les thématiques abordées sont multiples et questionnent la démographie, le logement, l'économie, la mobilité, les équipements mais aussi les paysages, l'architecture, le tourisme, ...

L'ensemble des chapitres du document s'appuient sur de nombreuses études menées à l'échelle du Tonnerrois en Bourgogne depuis plusieurs années. Elles ont été complétées ou actualisées au travers de questionnaires ou d'entretiens avec les élus, les professionnels et la population.

Phase 2 : PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables – délai avril 2021

Délai initial de réponse au 05/02/21, demande d'un délai supplémentaire pour présenter au conseil municipal du 11/02/21.

Le PADD est un questionnaire sur 4 items (paysage, environnement, démographie et habitat et économie et loisirs), comparable à un programme politique. Mme Thiney, M. Mansanti, M. Denombret et M. Cailliet le finaliseront le 12/02/21 pour envoi à Géostudio.

M. le maire proposera aux commissions urbanisme et environnement ainsi qu'aux conseillers municipaux le film diffusé lors du lancement du projet du PLUi en 2019 : "Un Monde Pour Soi".

Phase 3 : Zonage et règlement

C'est la phase la plus importante pour une commune car c'est dans cette phase que les règles à appliquer seront définies et soumises à enquête publique. Il devrait être mis à disposition en 2023.

Commission des écoles :

Pas de fermeture de classe à la rentrée 2021 parce que la CCLTB s'est engagée à ce que les enfants de Dye et Bernouil soient scolarisés à Flogny la Chapelle dès la rentrée 2021 et a proposé que les enfants de Cheney, Roffey, Tronchoy soient scolarisés à Flogny la Chapelle dès la rentrée 2022.

Epicerie solidaire :

Projet d'installation d'une épicerie solidaire dans les anciens bureaux du centre de développement du Tonnerrois.

Séance levée à 23h15

Le secrétaire de séance,
Franck MANSANTI



Vu par Nous, Maire de la Commune de Flogny-la-Chapelle pour être affiché le 18/02/21 en Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.